



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13 NOVEMBRE 2023

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

8

OBJET : LUTTE CONTRE LE HARCELEMENT : FIXATION DES TAUX DE REMUNERATION DES INTERVENANTS VACATAIRES

DÉLIBÉRATION

APPROUVÉE PAR

Voix-pour

Abstention

Voix-contre

Non-participation au vote

À l'unanimité

ANNEXE(S) : 1

L'an deux mille vingt-trois, le treize novembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué par Madame le Maire, le 7 novembre deux mille vingt-trois, s'est assemblé sous la présidence de Mme BERNO DOS SANTOS, Maire,

PRÉSENTS :

Mme BERNO DOS SANTOS, Mme CONTE, M MONNIER, Mme SMAANI, M MEUNIER, Mme GRIMAUD, M NICOT, Mme HUBERT, Mme EMONET-VILLAIN, M ROGER, Mme TAFAT, M DOMPEYRE, Mme DEBUISSER, M PROST, M POCHAT, Mme GRAPPE, M GEFFRAY, Mme OGGAD, M LEFRANC, M JOUSSEN, Mme MESSMER, Mme ALLOUCHE, M DREUX, M DJEYARAMANE, M MOULINET, Mme GUILLEMET, M LARTIGAU, Mme BARRE, M PLOUZE-MONVILLE, M DUCHESNE, M SEITHER, M MASSIAUX, M LOYER

ABSENTS EXCUSÉS :

M DE JESUS PEDRO, Mme LEPERT, Mme BELVAUDE, Mme KOFFI, M LUCEAU, Mme SOUSSI

POUVOIRS :

M DE JESUS PEDRO à M MONNIER, Mme LEPERT à Mme CONTE, Mme BELVAUDE à Mme SMAANI, Mme KOFFI à Mme GRIMAUD, M LUCEAU à M MEUNIER, Mme SOUSSI à M LOYER

SECRÉTAIRE : M POCHAT

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL DE MADAME KARINE CONTE

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante que dans la continuité du plan interministériel de lutte contre le harcèlement présenté le 27 septembre 2023, la ville de Poissy entend mettre en place des actions de sensibilisation et de prise en charge des jeunes et des familles victimes de harcèlement.

Avec le soutien de la Préfecture qui a d'ores et déjà accordé à la commune un financement à hauteur de 15 000 euros au titre de l'année 2023, la commune s'engage ainsi à mettre en œuvre d'ici la fin de l'année en cours un dispositif ambitieux de lutte contre le harcèlement.

Ce dispositif prendra la forme de permanences dédiées, véritables plateformes d'écoute, de conseil et d'orientation qui offriront aux usagers un accès à la prise en charge et l'accompagnement.

Il se traduira également par des interventions ponctuelles de sensibilisation, au sein des établissements scolaires, auprès du public jeune, mais aussi auprès d'autres structures existantes sur le territoire : maisons de quartiers et centres sociaux, notamment, afin d'informer et sensibiliser les parents quant à la thématique du harcèlement.

Aux fins d'impulser et de mettre en œuvre ce dispositif, il est nécessaire de procéder au recrutement d'éducateurs spécialisés en charge d'assurer les permanences et les interventions.

Il est proposé que ceux-ci soient rémunérés sous la forme de vacations, sur la base du taux horaire déjà fixé par la commune pour les vacataires chargés des études surveillées.

Il convient à cet effet de modifier la délibération cadre du 30 septembre 2019 portant sur l'harmonisation des taux de vacations.

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n°83-671 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1^{er} ;

Vu la délibération du 30 septembre 2019 relative au recrutement et à la rémunération du personnel vacataire,

Considérant que la commune de Poissy souhaite s'inscrire dans une démarche de lutte contre le harcèlement scolaire,

Considérant que la Préfecture accorde à la commune une subvention de 15000 € pour financer le projet au titre de l'année 2023,

Considérant qu'il convient de procéder au recrutement d'éducateurs spécialisés,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les modalités de recours et de rémunérations des vacations,

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

De procéder au recrutement d'agents occupant des fonctions d'éducateurs spécialisés dans la lutte contre le harcèlement scolaire,

Article 2 :

De préciser que les vacations seront rémunérées à hauteur de 17,58 euros bruts de l'heure ou 20,68 euros bruts de l'heure selon le niveau de diplôme détenu,

Article 3 :

De préciser que ces vacations seront indexées sur la valeur du point d'indice,

Article 4 :

De modifier en conséquence la délibération cadre du 30 septembre 2019 portant sur l'harmonisation des taux de vacations,

Article 5 :

De prévoir la dépense au chapitre 012, nature et code fonctionnel correspondants.

Article 6 :

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

ANNEXE : TAUX DE REMUNERATION DES VACATIONS PAR FONCTIONS EXERCEES

Fonctions	Rémunération	
Animateur diplômé	SMIC+20% (13.82€/H)	
Animateur stagiaire	SMIC+10% (12,67€/H)	
Animateur non diplômé	SMIC+5% (12.10€/H)	
Intervenant sur les études surveillées, éducateur spécialisé harcèlement	BAC+4 = 20,68€/H	BAC à BAC+3 = 17,58€/H
Intervenant diplômé dans le domaine sportif	18,24€/H	
Intervenant extérieur : techniciens - artisans	23,39€/H	15.95€/H
Conférencier ou interprète linguistique	253€/demi-journée	410€/JOUR
Missions accessoires : surveillant de cantine, protocole, cérémonies, affichage, distribution de tracts...	SMIC + 5% (12.10€/H)	

Document publié sur le [site de la ville](#) le 23/11/2023